

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-1

Objet : Mise en place du Conseil Communal Consultatif de la Ville de Metz.

Rapporteur: M. le Maire

En application des dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Soucieuse de favoriser les espaces d'échanges avec les citoyens, la Ville de Metz souhaite mettre en place un Conseil Communal Consultatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un Conseil Communal Consultatif. Cette instance sera composée de façon paritaire de 55 membres bénévoles majeurs (28 femmes et 27 hommes) nommés pour la durée du mandat en cours. Elle sera présidée par le Maire qui sera assisté d'un Vice-Président délégué désigné par ses soins.

Les membres sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège 1 : économie, commerce, emploi, proximité
- Collège 2 : environnement, cadre de vie, sécurité, mobilités
- Collège 3 : patrimoine, culture, tourisme, mémoire patriotique
- Collège 4 : sport, jeunesse, éducation, vie associative, citoyenneté
- Collège 5 : solidarité, lien intergénérationnel, handicap, santé

Les personnes souhaitant devenir membres du Conseil Communal Consultatif, domiciliées à Metz ou y exerçant une activité reconnue, devront faire parvenir leur candidature à Monsieur le Maire. La sélection des candidats sera réalisée sous son autorité en fonction de l'expertise de chacun.

Le Conseil Communal Consultatif se réunira au moins une fois par trimestre et aussi souvent que les circonstances le nécessiteront.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2143-2,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'associer les habitants à la vie de la commune et à la prise de décision publique, de favoriser le dialogue avec les élus, et de faire appel aux compétences de la société civile messine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** un Conseil Communal Consultatif composé paritairement de 55 membres bénévoles majeurs (28 femmes et 27 hommes) qui sera présidé par le Maire, assisté d'un Vice-Président délégué désigné par ses soins.
- **DE REPARTIR** les membres au sein des collèges suivants :
 - Collège 1 : économie, commerce, emploi, proximité
 - Collège 2 : environnement, cadre de vie, sécurité, mobilités
 - Collège 3 : patrimoine, culture, tourisme, mémoire patriotique
 - Collège 4 : sport, jeunesse, éducation, vie associative, citoyenneté
 - Collège 5 : solidarité, lien intergénérationnel, handicap, santé
- **DE DEFINIR** que les candidatures des personnes intéressées, domiciliées à Metz ou y exerçant une activité reconnue, seront adressées à Monsieur le Maire sous l'autorité duquel une sélection sera réalisée en fonction de l'expertise de chaque candidat.
- **DE LIMITER** ce Conseil Communal Consultatif au mandat municipal en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Population et élections
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			donne procuration à Mme LAVEAU-ZIMMERLE
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise		X		
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			donne procuration à Mme SCHLOSSER
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			donne procuration à Mr KHALIFE
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire		X		
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			donne procuration à Mr BOUVET
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie				Excusé début de séance
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			donne procuration à Mr KHALIFE
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
46	TAFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			donne procuration à Mr GROSDIDIER
48	THIL	Patrick	X			donne procuration à Mr BOHR
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			donne procuration à Mr MARCHETTI
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude		X		
55	VORMS	Michel	X			

POINT 1

Objet : Mise en place du Conseil
Communal Consultatif de la Ville de
Metz.

Conseil Municipal du :
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :